

**Document d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs**

Edition 2026

DICRIM
Mirmande

Document à conserver



Mot de la Maire

Mirmandaises, Mirmandais,

Notre commune est exposée à divers risques naturels et technologiques susceptibles d'affecter la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Dans un cadre réglementaire, se présente le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) élaboré afin d'informer chaque habitant sur les risques identifiés sur notre commune et sur les consignes de sécurité à respecter pour le meilleur comportement à adopter face à un événement soudain.

Ce document est en lien avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Il permet de nous sensibiliser et d'adopter la bonne réaction à ces risques majeurs pouvant générer une situation de crise.

La prévention et la gestion des risques sont l'affaire de tous.

Nous devons tout mettre en œuvre pour s'en prémunir.

Merci de lire attentivement ce document, de le conserver à disposition en espérant ne jamais avoir à l'utiliser.

Christine DRAC



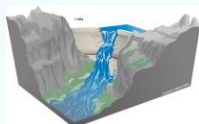
Généralités sur les risques

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un **risque majeur** est la **rencontre entre un aléa** (un phénomène naturel ou technologique : inondation, feu, accident industriel...) et **des enjeux** (personnes, biens, environnement). Il est qualifié de « majeur » lorsqu'il peut :

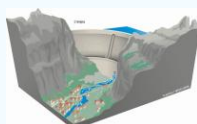
- ▶ Mettre en danger un grand nombre de personnes,
- ▶ Provoquer des dégâts importants.

Il se caractérise par sa **faible probabilité** mais sa **grande gravité**.



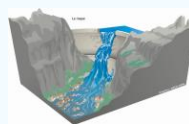
Un aléa
*Ici un barrage qui
menace de s'écrouler*

+



Un enjeu
*Ici un village situé
en aval du barrage*

=



**Un risque
majeur**

Qui fait quoi ?

L'État

- Informe sur les risques (DDRM, PPR)
- Coordonne les secours en cas de crise importante (plan ORSEC)

La Commune

- Met en place le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Informe les habitants (DICRIM)

Le SDIS

- Assure les secours d'urgence
- Prépare et coordonne les moyens de sauvegarde

Les Citoyens

- S'informent sur les risques locaux et les bons gestes

Plus d'infos : www.georisques.gouv.fr

Les risques majeurs auxquels notre commune est exposée

Les risques technologiques



Accident nucléaire

Les risques naturels



Tempête, Orage, Neige



Séisme



Feu de forêt



Mouvement de terrain



Inondation



Vague de chaleur



Accident nucléaire

Le risque nucléaire est la possibilité que se produise un accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les maintenir confinés. La centrale nucléaire la plus proche de Mirmande est celle de Cruas-Meysses (10 km). L'ensemble de la commune est concerné.

La commune est dans la zone des 20 km autour de la centrale. Les habitants, ERP et entreprises du territoire sont invités à aller retirer gratuitement en pharmacie des comprimés d'iode stable pour leur foyer, leurs usagers ou leurs salariés. Prendre le comprimé d'iode uniquement sur ordre de la Préfecture. Les conséquences pour l'individu sont en fonction de la dose absorbée, qui varie elle-même en fonction de la durée d'exposition à l'irradiation. Concernant la contamination, il faut se prémunir de la dissémination aérienne en se mettant à l'abri dans son logement, en se confinant au mieux. Ces mesures d'urgence sont à prendre sauf ordre contraire de la Préfecture qui peut prévoir une évacuation.

Consignes de sécurité

A faire



A ne pas faire



AVANT

- Connaître le signal d'alerte
- Conserver les comprimés d'iodes distribués préventivement

PENDANT

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Prendre le comprimé d'iode si le préfet en donne l'ordre
- En cas d'évacuation, rassembler vêtements, affaires de toilette et de nuit, vos papiers et objets précieux, couper le gaz et fermer la porte à clé

APRES

- Suivre les consignes du préfet



Tempête, Orage, Neige

Les aléas climatiques regroupent les événements météorologiques violents pouvant avoir un impact significatif sur la population, les biens et l'environnement. Il peut s'agir de tempêtes, vents violents, orages, verglas ou encore de chutes de neige intenses.

Sur la commune de Mirmande, plusieurs de ces aléas sont recensés :

- Tempêtes ou vents violents
- Orages violents
- Chutes de neige

L'ensemble de la commune est exposé à ces risques. Une vigilance est donc de mise tout au long de l'année.

Consignes de sécurité

A faire



A ne pas faire



Code couleurs des cartes de vigilance

-  **Vigilance absolue**
-  **Soyez très vigilant**
-  **Soyez attentif**
-  **Pas de vigilance particulière**

AVANT

- Consulter les cartes de météo-France : www.meteofrance.com
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau potable

PENDANT

- S'abriter dans un bâtiment, en dur de préférence
- Eviter de rester sous un arbre
- Fermer les portes, fenêtres et volets
- Limiter vos déplacements
- Eviter de sortir

APRES

- Vérifier l'eau, l'électricité



Séisme

Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

L'ensemble de la commune est concerné.

La commune est classée en zone 3 modéré

Consignes de sécurité

A faire



A ne pas faire



AVANT

- S'informer en mairie ou à la préfecture
- Repérer les points de coupure gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds

PENDANT

- A l'intérieur, ne récupérer que les objets de premières nécessités
- S'éloigner des constructions le plus possible
- Se réfugier dans un lieu plus sécurisé
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

APRES

- Après la première secousse, se méfier des répliques
- Vérifier l'eau, l'électricité
- Evacuer le bâtiment par l'escalier, ne pas utiliser les ascenseurs
- En cas d'ensevelissement, frapper sur les parois ou les tuyaux



Feu de forêt

Un feu de forêt est un incendie touchant des milieux naturels comme les forêts, maquis, garrigues ou prairies. Il peut démarrer en zone non boisée (bords de route, friches...) et devient un feu de forêt s'il menace un massif d'au moins un hectare, détruisant au moins une partie de la végétation haute

Le risque feu de forêt est classé « existant » sur la commune de Mirmande

- Feux de broussailles
- Feux de forêt : le Gier et le Mont Pourchier

Consignes de sécurité

A faire



A ne pas faire



AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Entretenir les chemins d'accès, débroussailler
- Respecter les OLD :
www.geoportail.gouv/donnees/debroussailement

PENDANT

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite possible
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Respirer à travers un linge humide
- Ne pas sortir de sa voiture
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides

APRES

- Eteindre les foyers résiduels
- Inspecter son habitation, en surveillant les braises



Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des déplacements du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine, pouvant être lents (tassements, glissements, retrait-gonflement des argiles) ou rapides (effondrements de cavités, chutes de blocs). Ils sont souvent localisés et difficiles à prévoir. La vigilance dans les zones à risque reste la meilleure prévention.

Sur la commune, plusieurs zones sont susceptibles de subir des mouvements de terrain, puisqu'elle est classée risque « existant ».

Consignes de sécurité

A faire



A ne pas faire



AVANT

- S'informer en mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

- S'éloigner au plus vite
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres

APRES

- Informer les autorités compétentes
- Estimer les dégâts et couper les réseaux eau-gaz-électricité si endommagement



Inondation

Une inondation est la submersion, rapide ou lente, d'une zone normalement hors d'eau. Elle résulte de la rencontre entre un phénomène naturel (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes) et la présence humaine dans des zones inondables (habitations, activités, équipements).

La commune de Mirmande est classée risque « existant » pour des inondations :

- Débordement aux abords de la Teyssonne
- Remontée de nappe

Consignes de sécurité

A faire



A ne pas faire



AVANT

- S'informer en mairie ou à la préfecture
- Obturer les entrées d'eau (portes, soupiraux, ...)
- Rehausser objets et mobiliers
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

PENDANT

- Se tenir informé de la montée des eaux
- Ne pas s'engager sur une voie inondée
- Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers
- Evacuer seulement à la demande des autorités

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- Rétablir l'électricité que si l'installation est sèche



Vague de chaleur

Une vague de chaleur correspond à une période de températures élevées pouvant avoir de graves impacts sur la santé. On distingue plusieurs niveaux :

- **Pic de chaleur** : courte durée (1-2 jours), vigilance jaune – impact sur les personnes fragiles.
- **Épisode persistant** : chaleur durable (> 3 jours) sans dépasser les seuils, vigilance jaune
- **Canicule** : ≥ 3 jours et nuits chauds, seuils dépassés, vigilance orange – risques pour les personnes surexposées.
- **Canicule extrême** : intensité exceptionnelle, vigilance rouge – toute la population est concernée.

☎ **Numéro Canicule info service** : 0800 06 66 66 (appel gratuit, 9h-19h)

🌐 **Suivre la vigilance météo** : vigilance.meteofrance.fr

Consignes de sécurité

A faire



A ne pas faire



AVANT

- Adapter son habitation aux fortes chaleurs

PENDANT

- Eviter les sorties aux heures les plus chaudes
- En cas de sortie, rester à l'ombre, porter un chapeau
- La nuit, ouvrir fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air
- Passer au moins 3 h par jour dans un endroit frais
- Boire régulièrement de l'eau, même sans soif
- Se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Signaler toute situation d'isolement ou de malaise au 0800 06 66 66 ou au SAMU (15)

APRES

- Continuer à vous hydrater et à bien vous reposer

Comment suis-je alerté ?



La **radio locale** relaie les consignes des autorités en direct : restez à l'écoute pour suivre l'évolution de la situation.



En cas de danger, vous pouvez recevoir une alerte par **téléphone**, via un appel ou un SMS envoyé par la mairie ou les services d'urgence.



Un message diffusé par **haut-parleur**, depuis une voiture ou un système fixe, vous informe immédiatement du danger et des consignes à suivre.



Le **clocher** peut sonner de façon inhabituelle pour signaler une alerte. Restez attentif et cherchez des informations officielles.

Site internet de la Mairie : <http://www.mirmande.org>

Que dois-je faire en cas d'évacuation ?

La Commune dispose d'un **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS).

Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.



En cas de crise

Un **Centre d'Accueil et de Regroupement** (CARE) est prévu par la commune :

📍 Maison des Associations, Espace Charles Caillet
270 route la colline Mirmande

Avant de partir

- ▶ Je suis les consignes générales de sécurité
- ▶ Je prends mon kit d'urgence
- ▶ Je coupe l'électricité, le gaz et l'eau si cela est recommandé
- ▶ Je ferme portes, fenêtres et volets
- ▶ Je me rends au point de regroupement
- ▶ Je m'occupe de mes animaux de compagnie (je les emmène ou je les mets à l'abri)
- ▶ J'aide les personnes vulnérables autour de moi si possible (voisins, personnes âgées, handicapées)



[illegible]

Préparez votre kit d'urgence

☐ **Papiers administratifs / moyens de paiement :** Carte d'identité, passeport, permis de conduire, livret de famille, papiers importants tels que les assurances, cartes de crédit, carte vitale, une petite somme d'argent en espèce pour faire face aux premiers besoins.

☐ **Téléphone portable et chargeur**

☐ **Médicaments :** Copie des ordonnances médicales ainsi que médicaments en cours pour au moins une semaine, n° de téléphone du médecin et de l'infirmière habituels, carnet de santé, trousse de secours.

☐ **Trousse de toilette :** Nécessaire de toilette comme l'hygiène générale ou intime, couches pour les bébés, ...

☐ **Bouteilles d'eau / encas :** Aliments énergétiques n'ayant pas besoin d'être cuits, aliments pour bébés.

☐ **Clés de la maison et des véhicules**

☐ **Vêtements de rechange :** Chaussures de marche, vêtements chauds, vêtements imperméables, couvertures ou sacs de couchage.

☐ **Radio à piles, lampe de poche** et piles de rechange

☐ **Occupations pour la durée de l'évacuation :** Livres, jeu de cartes, jeux pour les enfants, doudous des enfants, ...

Numéros utiles

Mairie de Mirmande.....	04 74 63 03 90
Astreinte de la mairie.....	06 81 61 64 03
Pompier.....	18
SAMU.....	15
Police ou gendarmerie.....	17
Préfecture.....	04 75 79 28 00
Direction départementale des territoires (DDT).....	04 26 60 80 00

Sites internet utiles

https://www.mirmande.org
http://www.georisques.gouv.fr/
www.vigicrues.gouv.fr
https://www.asn.fr/l-asn-informe/situations-d-urgence:la-distribution-d-iode
www.meteofrance.com/
https://www.drome.gouv.fr/